



Signification "personnes publiques" article 123-9 code de l'urba

Par **Sophie31**, le **14/01/2008** à **10:31**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelles sont les personnes publiques mentionnées dans l'article 123-9 ?
"Examen conjoint des personnes publiques...". Code de l'urbanisme "Urbanisme et habitat".

De plus, pouvez vous m'en dire plus sur le sens de cet article ?

J'ai du mal à bien saisir tous les termes.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous remercie pour votre aide.

Cordialement,

Sophie